

**29 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 23 septembre 2022

**Présents** : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

**Secrétaire de séance** : Christian MERLET

En exercice : 30  
Présents : 25  
Votants : 27  
Quorum : 16

**N° 240-22 – Participation à la lutte contre les frelons asiatiques**

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, la délibération 060-17 du 26 janvier 2017 permettait d'aider financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers et les organismes de droits privés (associations, entreprises et communes) résidants sur le territoire, hors commune d'Essarts en Bocage, qui dispose de son propre dispositif.

Considérant que cette délibération prévoyait une expertise par la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes (FDGDON) pour confirmer la nature du nid de frelons.

Considérant qu'aucune contractualisation n'ayant été réalisé avec POLLENIZ, nouvelle entité du FDGDON, il convient de régulariser la procédure.

Considérant que la procédure prévoit désormais que l'utilisateur ou l'entreprise intervenante transmet une photographie du nid pour attester de la nature de ce dernier et justifier le versement par la Communauté de communes.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider et d'approuver le versement d'une participation financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% d'un montant de dépenses plafonné à 100 €, soit un maximum de 50 €.**
- **Les bénéficiaires de cette participation sont les particuliers et les organismes de droits privés (associations, entreprises, communes, etc.) situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, en dehors de la commune d'Essarts en Bocage qui dispose de son propre dispositif.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,  
Jacky DALLET